

Séance publique du 17 janvier 2005

Délibération n° 2005-2443

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Réalisation de prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 décembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les différents marchés relatifs aux prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale arrivent à expiration le 31 octobre 2005. Il convient de les renouveler.

Les prestations attendues doivent permettre notamment le déneigement et le salage des voies, la mise en place, l'enlèvement des bacs à sel comprenant le chargement et le déchargement du sel et de la saumure.

Les prestations comprennent notamment l'encadrement de la prestation : organisation des astreintes, suivi et contrôle, la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des prestations de viabilité hivernale.

Il y a lieu de préciser que cette prestation est strictement liée aux aléas climatiques dont l'amplitude ne peut être déterminée à l'avance. Aussi de tels marchés sont-ils nécessairement à bons de commande sans montant minimum et maximum, en application de l'article 71-II du code des marchés publics.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations permettant d'effectuer la viabilité hivernale sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon.

Les prestations font l'objet de six lots suivants qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à un groupement solidaire :

- lot n° 1 : subdivision centre-ouest (NET 1) : Lyon 1er, Lyon 2°, Lyon 4°, Lyon 5° et Lyon 9° et un dépôt de sel : Lyon 9°,

- lot n° 2 : subdivision centre-est (NET 2) : Lyon 3°, Lyon 6°, Lyon 7°, Lyon 8° et un dépôt de sel : Lyon 7°,

- lot n° 3 : subdivision nord-est (NET 3) : communes de Chassieu, Décines Charpieu, Jonage, Meyzieu, Vaulx en Velin et Villeurbanne, et un dépôt de sel : Villeurbanne,

- lot n° 4 : subdivision nord (NET 4) : communes d'Albigny sur Saône, Cailloux sur Fontaine, Caluire et Cuire, Collonges au Mont d'Or, Couzon au Mont d'Or, Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Fontaines sur Saône, Genay, Limonest, Montanay, Neuville sur Saône, Poleymieux au Mont d'Or, Rillieux la Pape, Rochetaillée sur Saône, Saint Cyr au Mont d'Or, Saint Didier au Mont d'Or, Saint Germain au Mont d'Or, Saint Romain au Mont d'Or, Sathonay Camp, Sathonay Village et trois dépôts de sel : Caluire et Cuire, Neuville sur Saône et Champagne au Mont d'Or,

- lot n° 5 : subdivision ouest (NET 5) : communes de Champagne au Mont d'Or, Charbonnières les Bains, Charly, Craponne, Dardilly, Ecully, Francheville, Irigny, La Mulatière, La Tour de Salvagny, Marcy l'Etoile, Oullins, Pierre Bénite, Sainte Foy lès Lyon, Saint Genis Laval, Saint Genis les Ollières, Tassin la Demi Lune et Vernaison et deux dépôts de sel : Pierre Bénite et Champagne au Mont d'Or,

- lot n° 6 : subdivision sud-est (NET 6) : communes de Bron, Corbas, Feyzin, Mions, Saint Fons, Saint Priest, Solaize et Vénissieux, et un dépôt de sel : Vénissieux.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclus pour une durée ferme d'un an à compter de la date de notification, expressément reconductible trois fois une année ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- le lancement de l'opération,
- les dossiers de consultation des entrepreneurs.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5310 - centre de gestion 5310 - compte 813 - fonction 611 213 - ligne de gestion 011 227.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,